
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 06/04/2017

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2017-04

*Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 06/04/2017

CA du 31 mars 2017

CA 2017-09 Approbation du procès-verbal du 3 mars 2017	1
CA 2017-10 Dispositions à mettre en œuvre au sein du CSP Chartres afin de prendre en compte l'évolution de son activité opérationnelle	3
CA 2017-11 Mise en œuvre de la réforme dite des emplois supérieurs de direction (ESD) au sein du SDIS d'Eure-et-Loir.....	7
CA 2017-12 Prolongation du dispositif d'intégration des non-titulaires dans la fonction publique.....	10
CA 2017-13 Compte de gestion 2016.....	13
CA 2017-14 Compte administratif 2016.....	15
CA 2017-15 Affectation du résultat 2016	17
CA 2017-16 Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables	21
CA 2017-17 Attribution de subventions – année 2017	23
CA 2017-18 Budget primitif 2017.....	25
CA 2017-19 AP/CP - mouvements	29

Bureau du 20 mars 2017

B 2017-12 Approbation du compte-rendu du 3 mars 2017	32
B 2017-13 Régularisation de l'actif – sorties de véhicules.....	33
C 2017-14 Facturation en cas de non restitution des effets des sapeurs-pompiers.....	35
C 2017-15 CI de Baigneaux – mise à disposition de locaux – nouvelle convention.....	37
C 2017-16 Convention type relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus.....	39

Arrêtés

SPV-2017-610 Fin de fonctions chef de centre	41
SPV-2017-607 Nomination chef de centre	42

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 31 mars 2017****CA 2017 – 09 : Approbation du procès-verbal du 3 mars 2017**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Xavier ROUX

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 3 mars 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 3 mars 2017.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 31 mars 2017**

CA 2017 – 10 : Dispositions à mettre en œuvre au sein du CSP Chartres afin de prendre en compte l'évolution de son activité opérationnelle

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Xavier ROUX

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'avis favorable du CT réuni le 22 mars 2017,

L'activité opérationnelle du CSP de Chartres n'a cessé d'augmenter depuis de nombreuses années, ce qui n'est pas sans impact sur les gardes qui se trouvent fortement sollicitées.

Cette sollicitation induit un certain nombre de difficultés et d'attentes, notamment en ce qui concerne l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels.

Conscient de ces difficultés et de la nécessité de trouver des solutions à très court et moyen termes, le conseil d'administration et la direction du SDIS 28 ont souhaité mettre en œuvre différentes mesures visant :

- à conforter l'effectif de ce CSP ;
- à faciliter et soutenir le fonctionnement des équipes de garde.

Il est à noter que certaines de ces dispositions ont un impact départemental au-delà du CSP Chartres.

1 - Maitrise de la sollicitation opérationnelle

1.1 - Le CS Lucé a basculé en GIDO le 28/02/2017. Depuis cette date, au regard de la disponibilité affichée, il est possible de solliciter ce centre, de jour en semaine. Par la suite, et avant l'été 2017, le CS Lucé aura un secteur « jour » (en cours de définition).

1.2 - Il sera affecté un VSAV dans deux CI de l'agglomération chartraine :

- Jouy (avant l'été 2017)
- Mignières (en fonction de l'agrandissement du CI : + 1 remise)

De plus, certaines mesures de portée départementale devraient également permettre de contenir la sollicitation :

- progressivement, sous réserve d'un effectif complet, les départs incendie des CI (dotés d'un engin-pompe avec capacité feux urbains) ne seront plus systématiquement doublés ;
- la bascule en GIDO de l'ensemble des CS, le 28/03/2017, permettra de connaître la disponibilité réelle de ces centres et donc d'éviter les sollicitations inutiles des CSP ;
- de même, une fois l'ensemble des CIS basculé en GIDO, le complément d'équipage permettra d'optimiser l'engagement de moyens de proximité.

2- Conditions d'engagement opérationnel

2.1 - dorénavant, les fourgons de secours routier (FSR) seront engagés à 4 (sauf situations spécifiques sur demande du chef de salle) ;

2.2 - il sera rapidement mené une étude sur les conditions d'engagement des véhicules ARI et ventilation (VARIV) ;

2.3 - une réflexion sera à mener, au plan départemental, sur les effectifs des fourgons pompe (FPT et FPTL) ;

2.4 - il reste à finaliser la réflexion sur les conditions de départs pour ouverture de porte.

3- Effectifs et fonctionnement des équipes de gardes

3.1 - à compter du 1^{er} avril 2017, l'effectif SPP sur Chartres passera de 72 à 76¹ ;

3.2 - avant la période estivale, il pourra être envisagé des renforts ponctuels (contrats CDD non reconductibles) en cas de multiples arrêts de longue durée ;

3.3 - un bilan sera à effectuer par le chef de centre (en lien avec les chefs d'équipe) avant juin 2017 au sujet des « piquets tournants » et des évolutions pourront être expérimentées sur la base de ce bilan (sollicitations des personnels, prise des fonctions de chef d'agrès², etc.)

¹ C'est une première augmentation de l'effectif chartrain. En fonction de l'évolution de la pression opérationnelle et des capacités budgétaires, d'autres compléments d'effectif pourront être envisagés.

² La prise de fonction de chefs d'agrès (1 équipe et tout engin) est une question essentielle. Des dispositions devront être arrêtées pour permettre aux chefs d'agrès d'acquies de l'expérience.

3.4 - une réflexion va être menée localement pour déterminer et mettre en œuvre un contrat d'objectifs de formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMIPA) de tronc commun. Un suivi individualisé permettra de mieux répondre aux besoins des agents et des créneaux sur le temps de garde pourront être réservés afin d'assurer certaines formations (l'expérimentation de ce dispositif pourra être assurée, dès mars 2017, avec la formation aux EPI balistiques).

Au plan départemental, tout particulièrement pour la plongée et le GRIMP, il sera nécessaire de travailler sur les conditions de maintien des acquis pour ces spécialités :

- basées sur un temps semestriel d'entraînement ;
- planifiées et programmées, sans être obligatoirement figées de manière hebdomadaire.

Pour permettre le maintien dans la spécialité (de chacun) sans pour autant augmenter la pression opérationnelle sur les agents de garde, des sessions de « recyclage et d'entraînement » pourront être envisagées (à titre expérimental, une session de ce type pourra être organisée en septembre 2017 pour la spécialité Plongée).

Le règlement des « équipes spécialisées », en cours d'élaboration, devra intégrer ces dispositions.

Il conviendra également de travailler sur la place du volontariat au CSP Chartres, ce qui nécessitera de :

- 1) revoir le mode d'engagement opérationnel des SPV sur le CSP (GIDO, indemnisation, régime d'astreintes, obligations de disponibilité...);
- 2) renforcer le nombre de sapeurs-pompiers volontaires affectés au CSP Chartres (en particulier en qualité d'équipier);
- 3) assurer l'accès aux fonctions de chefs d'agrès pour les SPV (un juste milieu est à trouver, cela nécessite planification et suivi).

Il est à souligner que l'ensemble de ces dispositions ne pourra porter les résultats attendus que :

- s'il règne un climat de confiance et de dialogue entre tous ;
- si chacun tient ses engagements et facilite la mise en œuvre de ces mesures ;
- si la concertation est menée sincèrement (sans a priori) ;
- si l'on s'autorise des phases d'expérimentation, suivies d'un bilan.

Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- valide l'ensemble des mesures décrites au paragraphe 1 « maitrise de la sollicitation opérationnelle » ;
- valide l'ensemble des mesures décrites au paragraphe 2 « conditions d'engagement opérationnel » ;
- valide l'ensemble des mesures décrites au paragraphe 3 « effectifs et fonctionnement des équipes de gardes » ;
- autorise la transformation de postes permettant d'augmenter les effectifs du CSP Chartres de 4 SPP. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

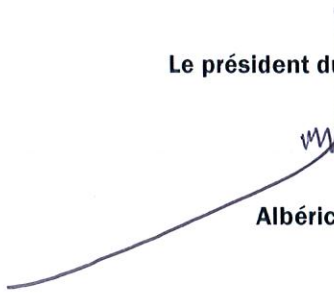
Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Le président du conseil d'administration,

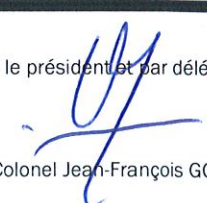

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

CA 2017 – 11 : Mise en œuvre de la réforme dite des emplois supérieurs de direction (ESD) au sein du SDIS d'Eure-et-Loir

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Xavier ROUX

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n°2016-1867 du 27/12/2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Vu les avis favorables du Bureau réuni le 20 mars 2017 et du CT réuni le 22 mars 2017,

La réforme statutaire dite des « **emplois supérieurs de direction** » est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Cette réforme reposant sur la loi n°2016-1867 du 27/12/2016 (à laquelle s'ajoutent 20 textes réglementaires) crée, tout particulièrement, un cadre d'emploi dit de conception et de direction sur lequel le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint peuvent être détachés.

L'établissement de ce nouveau cadre d'emploi entraîne pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, une restructuration de la catégorie A.

Les conditions d'accès¹ et de formation à l'emploi de directeur départemental adjoint (puis de directeur) sont également revues.

Dans le cadre de cette réforme et suite à la parution du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, **les emplois de directeur départemental des services d'incendie et de secours et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours deviennent des emplois fonctionnels.**

Ainsi le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours doivent, en application, du décret précité, pouvoir être détachés, à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la réforme, sur ces emplois.

Il est donc demandé au conseil d'administration du SDIS 28, afin de se mettre en conformité avec la réglementation des emplois supérieurs de direction :

1) D'adapter en conséquence le tableau des effectifs :

- en supprimant 1 poste de colonel et 1 poste de lieutenant-colonel ;
- en créant :
 - 1 emploi fonctionnel de directeur départemental au grade de colonel hors classe ;
 - 1 emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint au grade de colonel ;afin de pourvoir, par voie de détachement, les emplois de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.
- en supprimant un poste de colonel (en détachement) et en créant un poste (en détachement) de contrôleur général (sans coût pour le SDIS 28 au regard de la convention de mise à disposition signée) ;
- en supprimant un poste de lieutenant-colonel et en autorisant la transformation d'un poste de commandant en lieutenant-colonel, permettant ainsi, sur un poste existant, une promotion au grade de lieutenant-colonel afin qu'un officier, titulaire de la formation de DDA puisse postuler sur un poste hors département.

2) De revoir le tableau des régimes indemnitaires du SDIS 28 en intégrant une prime de fonctionnalisation.

Le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 précité précise le régime indemnitaire applicable aux directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours.

En particulier son article 14 indique que cette fonctionnalisation est compensée par une prime dite de fonctionnalisation², versée mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, un taux individuel fixé comme suit :

- 10 % pour les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de catégorie B³ ;
- 5 % pour les directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours.

¹ Nécessité par exemple d'être du grade de Lieutenant-colonel pour postuler sur un emploi de DDA.

² « Les directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints perçoivent, en outre, une prime de fonctionnalisation ».

³ Le SDIS 28 est classé en catégorie B (population comprise entre 400 000 et 900 000 habitants).

— 0 —

Il est à souligner que les autres grades ne changent pas d'appellation, pour autant les dispositions ont d'ores et déjà été prises, afin que l'ensemble des officiers de catégorie A soit intégré dans les nouveaux cadres d'emplois.

Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise la suppression d'1 poste de colonel et d'1 poste de lieutenant-colonel et la création d'1 emploi fonctionnel de directeur départemental au grade de colonel hors classe et d'1 emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint au grade de colonel ;

- autorise la suppression d'un poste de colonel et la création d'un poste de contrôleur général (mis à disposition) ;

- autorise la suppression d'un poste de lieutenant-colonel en ouvrant la possibilité de promouvoir un commandant au grade de lieutenant-colonel. Ainsi sur l'organigramme un poste de chef de groupement sera défini comme suit :

- ✓ grade mini : commandant,
- ✓ grade maxi : lieutenant-colonel.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

- valide la révision du tableau des régimes indemnitaires du SDIS 28 en intégrant une prime de fonctionnalisation comme suit versée mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, un taux individuel fixé comme suit :

- 10 % pour les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de catégorie B³ ;
- 5 % pour les directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2017 – 12 : Prolongation du dispositif d'intégration des non-titulaires dans la fonction publique

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Xavier ROUX

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 qui prolonge pour une durée de deux ans les dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Vu les avis favorables du Bureau réuni le 20 mars 2017 et du CT réuni le 22 mars 2017.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée a mis en place un dispositif permettant, à certains agents contractuels, d'accéder à l'emploi titulaire, notamment par la voie de sélections professionnelles.

D'abord mis en place pour une durée de quatre ans (2012-2016), ce dispositif a été prolongé pour une durée de deux années supplémentaires, par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, soit jusqu'au 12 mars 2018. Dans ce cadre, le SDIS est tenu de recenser les agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif de titularisation et d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au titre des années 2017 et 2018.

Ce programme détermine les grades des différents cadres d'emplois ouverts par voie de sélection professionnelle et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

En outre et conformément à l'article 19 de la loi n°2012-347, il est à noter que l'organisation des sélections professionnelles peut, par convention, être confiée au centre de gestion d'Eure et Loir. Après validation du conseil d'administration en 2013, le SDIS a, d'ailleurs, eu recours à cet organisme pour les sélections professionnelles intervenues entre 2013 et 2015.

Au regard de la situation des agents contractuels ainsi que le programme pluriannuel présenté au comité technique, il est proposé :

- d'ouvrir, par voie de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	Dossiers éligibles en 2017	Dossier éligibles en 2018	Total de postes
Attaché	1	1	1
Ingénieur	2	2	2
Technicien	1	1	1
Total	4	4	4

- d'autoriser le président à confier au Centre de gestion d'Eure-et-Loir, par voie de convention, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce programme. Le coût du conventionnement sera alors d'un montant d'environ de 130 € par candidat auditionné.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- valide la proposition d'ouvrir par voie de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	Dossiers éligibles en 2017	Dossier éligibles en 2018	Total de postes
Attaché	1	1	1
Ingénieur	2	2	2
Technicien	1	1	1
Total	4	4	4

- autorise le président de confier au Centre de gestion d'Eure-et-Loir, par voie de convention, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce programme. Le coût du conventionnement sera alors d'un montant d'environ de 130 € par candidat auditionné.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2017 – 13 : Compte de gestion 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Xavier ROUX

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit la transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'Etablissement.

Considérant que le compte de gestion établi par le payeur départemental pour l'exercice 2016 n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, arrête le compte de gestion 2016.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : *//*

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

CA 2017 – 14 : Compte administratif 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	M. Stéphane LEMOINE
M. Charles BONISSOL	M. Jean-Noël MARIE
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Michel TEILLEUX
M. Claude JONNIER	

Membres excusés :

M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Xavier ROUX

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 21 mai 2015, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation est annexée au présent rapport.

Considérant que les résultats 2016 du compte administratif et du compte de gestion du SDIS sont en concordance.

Considérant que le compte administratif 2016 permet de constater, toutes sections confondues :

Dépenses 2016

Crédits ouverts	45 942 310,25 €
Mandats émis	41 564 661,46 €

Recettes 2016

Crédits ouverts	45 942 310,25 €
Titres émis	44 937 110,13 €

Résultat 2016

Résultat global de l'exercice antérieur	1 364 455,58 €
Résultat global (après reprise des résultats antérieurs)	4 736 904,25 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte administratif 2016.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

/

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2017 – 15 : Affectation du résultat 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Xavier ROUX

Membres absents :

Pouvoir(s) :

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le budget primitif pour 2017 reprend le résultat de l'exercice 2016.

Considérant que le montant du résultat à affecter au budget primitif 2017 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes à l'occasion du compte de gestion et du compte administratif, au niveau suivant :

Résultats 2016

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 795 743,22
---	--------------

Solde d'exécution de la section d'investissement	2 941 161,03
Solde des restes à réaliser	- 848 929,98

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

Affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	1 795 743,22
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	2 941 161,03
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 1 795 743,22 € ;
- autorise le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2016, soit 2 941 161,03 €.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY



DETERMINATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTE	34 839 914,62	10 097 195,51	44 937 110,13
DEPENSES (dont charges rattachées)	34 795 580,65	6 769 080,81	41 564 661,46

Résultat comptable de l'exercice 2016			
Excédent	44 333,97	3 328 114,70	
Déficit			
Résultats à la clôture de l'exercice 2015			
Excédent	1 751 409,25	-386 953,67	1 364 455,58
Déficit			
Résultats de clôture de l'exercice 2016			
Excédent	1 795 743,22	2 941 161,03	
Déficit			
Restes à réaliser			
Recettes		0,00	
Dépenses		-848 929,98	-848 929,98
Résultats Cumulés 2016			
Excédent	1 795 743,22	2 092 231,05	3 887 974,27
Déficit			

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier



Arrêté de report des dépenses d'investissement 2016

RAR au 31/12/2016

DEPENSES

Chapitre - natures	Montant en €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	138 738,80 €
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	138 738,80 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	710 191,18 €
21531 - Réseaux de transmission	123 830,37 €
21532 - Réseaux d'alerte	199 960,00 €
21561 - Matériel mobile d'incendie et de secours	69 277,55 €
21562 - Matériel non mobile d'incendie et de secours	199 816,62 €
21568 - Autre matériel d'incendie et de secours	48 735,72 €
21571 - Ateliers	4 551,49 €
2183 - Matériel informatique	36 001,13 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	21 059,00 €
2188 - Autres	6 959,30 €
Total général	848 929,98 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève, au 31 décembre 2016, à huit cent quarante huit mille neuf cent vingt neuf euros et quatre vingt dix huit cents.

Le président du conseil d'administration

Albéric de Montgolfier

Le payeur départemental

Catherine Gibelin

CA 2017 – 16 : Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Xavier ROUX

Membres absents :

Pouvoir(s) :

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3: les aspects budgétaires.

Neutralisation des amortissements immobiliers

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance de la situation patrimoniale, l'instruction M61 prévoit l'amortissement des immobilisations de toutes natures.

Considérant que pour l'amortissement des bâtiments, le conseil d'administration dispose de trois possibilités :

- neutraliser totalement ;
- neutraliser partiellement ;
- ne pas neutraliser.

Considérant qu'à ce jour, la neutralisation totale est appliquée mais que cette option peut être modifiée chaque année par délibération.

Reprise des subventions transférables

Considérant que l'instruction M61 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement.

Considérant que pour l'amortissement des subventions, le conseil d'administration dispose de deux possibilités :

- appliquer le plan d'amortissement du bien subventionné ;
- amortir la subvention sur une durée forfaitaire de 5 ans.

Considérant qu'à ce jour, les subventions transférables sont amorties au même rythme que les biens subventionnés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, pour l'exercice 2017, autorise :

- la neutralisation totale des amortissements immobiliers ;
- le maintien de l'amortissement des subventions transférables au même rythme que les biens subventionnés.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

CA 2017 – 17 : Attribution de subventions – année 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Stéphane LEMOINE
M. Charles BONISSOL	M. Jean-Noël MARIE
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER	Mme Françoise RAMOND
M. François HUWART	M. Michel TEILLEUX
M. Claude JONNIER	

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. Xavier ROUX

Membres absents :

Pouvoir(s) :

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT	
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER	Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

Considérant que chaque année le SDIS 28 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que pour 2017, le SDIS 28 a été sollicité par des associations dont les missions et actions réalisées et à venir sont présentées en séance.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 88 960,00 € selon la répartition suivante :

	Subvention votée au titre de l'année 2016	Subvention proposée au titre de l'année 2017
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €	65 860 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 200 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Amicale du personnel de la direction	18 500 €	19 000 €* *
TOTAL	88 460 €	88 960 €

*augmentation de 500 € pour la prise en charge de l'abonnement Canal + du CTA-CODIS

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions 2017 d'un montant total de 88 960,00 € selon la répartition proposée ci-dessous :

	Subvention votée au titre de l'année 2016	Subvention proposée au titre de l'année 2017
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €	65 860 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 200 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Amicale du personnel de la direction	18 500 €	19 000 €
TOTAL	88 460 €	88 960 €

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention :

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

CA 2017 – 18 : Budget primitif 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Xavier ROUX

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n°CA 2016-02 du 25 mars 2016 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Considérant que lors de la séance du 3 mars 2017, le président a présenté au conseil d'administration les orientations budgétaires 2016 et que cette présentation a donné lieu à un débat.

Considérant que le budget primitif 2017 a été construit sur cette base et s'élève à 43 856 529 € (fonctionnement + investissement) contre 45 202 408 € en 2016.

Aucune modification n'est intervenue entre les OB 2017 et le BP 2017.

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation synthétique du BP 2017 est annexée au présent rapport.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget primitif 2017.**

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,

W
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

JF
Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

ANNEXE :

NOTE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU BP 2017

La note reprend des éléments du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil d'administration du 3 mars 2017.

1- L'équilibre financier de l'exercice

Le projet de budget 2017 s'équilibre à 43 856 529 € (contre 45 202 408 € en 2016).

La baisse s'explique principalement par la diminution des dépenses d'investissement et par les efforts réalisés par les services pour contenir les dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	
35 241 483 € Recettes réelles (dont résultat antérieur reporté 1 795 743 €)	31 932 503 € Dépenses réelles
623 580 € Recettes d'ordre	3 932 560 € Dépenses d'ordre
35 865 063 €	35 865 063 €
INVESTISSEMENT	
4 058 906 € Recettes réelles (dont solde d'exécution reporté 2 941 161 €)	7 367 886 € Dépenses réelles
3 932 560 € Recettes d'ordre	623 580 € Dépenses d'ordre
7 991 466 €	7 991 466 €

2- La section de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

La variation des **recettes réelles** entre le BP 2016 et le BP 2017 est de + 75 108 €. Cette variation est limitée comparée à la progression mécanique des dépenses réelles de fonctionnement du SDIS : + 230 708 €.

Les contributions du CD 28, des communes et EPCI augmentent de + 75 067 €.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

La progression entre le BP 2016 et le BP 2017 est de + 230 708 € au niveau des dépenses réelles.

L'effort réalisé sur les charges à caractère général (- 83 922 €) permet de couvrir l'augmentation des charges financières (+ 55 630 €) et une partie de la progression des charges de personnel (GVT, + 0,6% point d'indice, réformes).

3- La section d'investissement

Evolution des recettes d'investissement

Au regard du niveau d'endettement actuel, la capacité à investir du SDIS est limitée à ses ressources propres, à savoir : le FCTVA, la dotation aux amortissements et le solde d'exécution reporté 2016.

L'année 2017 est marquée par un solde d'exécution reporté conséquent (2,9 M€). Ce niveau exceptionnel résulte d'efforts réalisés en 2016 pour préserver des marges de manœuvre pour l'avenir, la fin de l'emprunt CSP Chartres et un FCTVA atypique 2016 (près de 2,4 M€) dont une partie seulement a été utilisée.

Evolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement baissent entre le BP 2016 et les BP 2017 de - 1 270 427 €.

Toutefois, si l'enveloppe des investissements immobiliers diminue, la charge de l'emprunt augmente de + 183 600 € (emprunt lié à la construction du CSP Chartres).

CA 2017 – 19 : AP/CP - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni le vendredi 31 mars 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. François HUWART

M. Claude JONNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Michel TEILLEUX

Membres excusés :

Mme Delphine BRETON

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. Xavier ROUX

Membres absents :**Pouvoir(s) :**

de Mme BRETON à M. MONTGOLFIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Caporal Loïc BERTHELOM

Excusés :

Capitaine Didier HELOU

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental ;

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Considérant que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

Considérant que la répartition par opération présentée dans le tableau joint reprend les éléments figurant dans le rapport des orientations budgétaires exposé lors du conseil d'administration du 3 mars dernier.

Considérant que les répartitions détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2017 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

- la clôture de l'AP01 : construction du CSP Chartres (- 4 394 206.25 €) ;
- la modification du montant de l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI (- 410 000 €) ;
- la modification du montant de l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers (OD) (+ 450 000,00 €) ;
- l'ouverture en 2017, d'un CP de 1 750 000 € sur l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI ;
- l'ouverture en 2017, d'un CP de 450 000 € sur l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers (OD).

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

**Autorisations de programme et crédits de paiement
Budget primitif 2017**

Année de création AP	Désignation AP / Opération	Montant des AP			CP				Calendrier
		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements) (1)	Révision de l'exercice 2017 (2)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2017) (3=1+2)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2017) (4)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2017 (5)	Reste à financer en 2018 (6)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2018) (7=3-4-5-6)	Date estimée* de réception des travaux / Observations
2013	AP13BATI12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI	7 250 000,00	-410 000,00	6 840 000,00	1 485 972,13	1 750 000,00	2 000 000,00	1 300 000,00	
	Opérations en cours								
	2005CICS2 EXTENSION CS GALLARDON	750 000,00		750 000,00	145 895,24	430 000,00	10 000,00	0,00	septembre 2017
	2006CICS2 EXTENSION CS LA LOUPE	1 000 000,00		1 000 000,00	8 013,63	90 000,00	800 000,00	100 000,00	4ème trimestre 2018
	2007CICS1 EXTENSION CS BROU	700 000,00		700 000,00	27 825,84	400 000,00	270 000,00		2ème trimestre 2018
	2008CICS1 CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00		1 400 000,00	40 327,38	10 000,00	100 000,00	1 200 000,00	4ème trimestre 2019
	2012CICS2 EXTENSION CS VOVES	850 000,00		850 000,00	767 778,58	30 000,00	0,00	0,00	terminé
	2013CICS1 EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00		700 000,00	267 640,69	350 000,00	20 000,00	0,00	avril 2017
	2013CICS2 RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 400 000,00		1 400 000,00	228 490,77	400 000,00	800 000,00	0,00	4ème trimestre 2018
	2015CICS1 RECONVERSION BATIMENT CS ARROU	450 000,00	-410 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	2ème trimestre 2017
2013	AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)	1 280 000,00	450 000,00	1 730 000,00	1 101 052,43	450 000,00	200 000,00	300 000,00	
	2014OD Opérations diverses 2014	600 000,00		600 000,00	612 989,86		0,00	0,00	Bascule en 2016 de 85 565,42 de OD 2014 vers OD 2015
	2015OD Opérations diverses 2015	600 000,00		600 000,00	488 062,57	100 000,00	0,00	0,00	
	2016OD Etudes de programmation 2016	80 000,00		80 000,00			0,00	0,00	
	2017OD Opérations diverses 2017	0,00	450 000,00	450 000,00		350 000,00	200 000,00	300 000,00	dont 300 000 € pour travaux hygiène, vestiaires CI
AP à clôturer :									
2003	AP01 : Construction CSP Chartres	20 000 000,00	-4 394 206,25	15 605 793,75	15 605 793,75	0,00			
TOTAL		28 530 000,00	-4 354 206,25	24 175 793,75	18 192 818,31	2 200 000,00	2 200 000,00	1 600 000,00	

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 20 mars 2017****B 2017 - 12 : Approbation du compte-rendu du bureau du 6 février 2017**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 2 février 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 20 mars 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 6 février 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

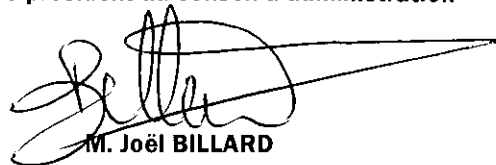
Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 6 février 2017.

Pour :**Contre :****Abstention :**

**Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration**


M. Joël BILLARD

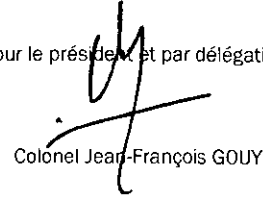
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 20 mars 2017****B 2017 – 13 : Régularisation de l'actif – sorties de véhicules**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 2 février 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 20 mars 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».

Le SDIS 28 souhaite procéder à une régularisation de son état de l'actif. En effet, 6 véhicules ont dû être détruits :

N°immo	immatriculation	Type/ marque	Utilisation	Observation
282	4600TY28		VSAV (CI Tremblay)	Incendie - Détruit en 2010
1577	9547VZ28	Kangoo	Véhicule de liaison	Accident - Détruit en 2011
3568	CL843DR	Mégane Estate	Véhicule IAD	Accident - Détruit en 2013
1572	9836VZ28	Kangoo	Véhicule de liaison	Accident - Détruit en 2015
2768	3891WV28	Mégane Estate	Véhicule IAD	Accident - Détruit en 2016
3578	BT-715-ZP	Kangoo	Véhicule de liaison	Accident - Détruit en 2016

Il appartient au bureau de prendre acte de la destruction des véhicules et permettre la sortie de l'actif des biens concernés.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des 6 véhicules détruits et listés dans le tableau ci-dessous :

N°immo	immatriculation	Type/ marque	Utilisation	Observation
282	4600TY28		VSAV (CI Tremblay)	Incendie - Détruit en 2010
1577	9547VZ28	Kangoo	Véhicule de liaison	Accident - Détruit en 2011
3568	CL843DR	Mégane Estate	Véhicule IAD	Accident - Détruit en 2013
1572	9836VZ28	Kangoo	Véhicule de liaison	Accident - Détruit en 2015
2768	3891WV28	Mégane Estate	Véhicule IAD	Accident - Détruit en 2016
3578	BT-715-ZP	Kangoo	Véhicule de liaison	Accident - Détruit en 2016

Pour :
Contre :
Abstention :

**Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,**



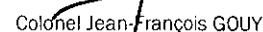
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 20 mars 2017****B 2017 – 14 : Facturation en cas de non restitution des effets des sapeurs-pompiers**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 2 février 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 20 mars 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes) ;

Vu la délibération B2013-29 du 28 juin 2013 relative à la facturation en cas de non restitution des effets en fin d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le règlement intérieur du SDIS en vigueur au 1^{er} janvier 2017, et notamment son article 224 ;

Le règlement intérieur élargit la facturation en cas de non restitution des effets à tous les sapeurs-pompiers d'une part, à l'occasion d'une mise en disponibilité et à l'occasion d'une suspension d'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'autre part ; alors que la délibération de 2013 ne concernait que les sapeurs-pompiers volontaires en fin d'engagement.

La non restitution d'effets conduit au rachat d'effets neufs selon les prix des nouveaux marchés et induit donc des frais supplémentaires au SDIS. Les prix des marchés en cours sont les suivants :

Désignation	Prix unitaire à neuf
bottes à lacets	142,73 €
pantalons SPF1	54,08 €
veste SPF	74,40 €
polo SP	13,84 €
chemise F1	14,57 €
polo technique ML	23,94 €
casquette rouge	7,20 €
parka intempéries	148,80 €
cagoule marine	19,62 €

casque F1 avec support de lampe et housse	390,61 €
casque F2	155,49 €
lampe F1	74,73 €
surpantalon	297,60 €
veste textiles	416,40 €
paire de gants textiles	49,81 €
ceinturon de feu	10,80 €
étui porte gants	7,06 €
polycoise	8,90 €
bonnet	4,60 €
bip individuel	162,60 €

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la demande de facturation, à la valeur des marchés en cours, en cas de non restitution des effets par les sapeurs-pompiers lors de leur départ du corps, de leur mise en disponibilité ou lors d'une suspension d'engagement pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- abroge, de fait, la délibération n° B2013-29 du 28 juin 2013.

Pour : *Unanimité*
 Contre : /
 Abstention : /

Pour le président du conseil d'administration,
 Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,

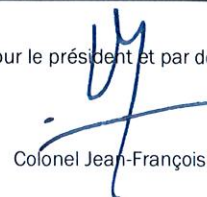


M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
 Compte tenu de la transmission en préfecture
 et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 20 mars 2017**

B 2017 - 15 : CI de Baigneaux – mise à disposition de locaux – nouvelle convention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 2 février 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 20 mars 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés.

Vu la délibération n°B 2016-03 du 25 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au SDIS 28 par Monsieur et Madame AGENIE, pour entreposer le matériel mise à disposition du CI de Baigneaux.

Considérant que la convention susvisée est arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la redevance est inchangé : 50 euros couvrant tous les différents frais que cette occupation peut occasionner.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant de signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un local au SDIS par M. Sébastien AGÉNIE et Mme Sandra AGÉNIE.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,



M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 20 mars 2017**

B 2017 – 16 : Convention type relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 2 février 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 20 mars 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-76, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.5211-9-2-I-A, R. 1424-1 à R. 1424-57 et R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu la délibération n° B 2017-03 du 20 janvier 2017 autorisant la signature de conventions sur la base de la convention type relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel Cr Plus ;

La délibération n° B 2017-03 susvisée autorise la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus entre le SDIS 28 et les différents acteurs externes concourant à la défense extérieure contre l'incendie.

Considérant le nombre de conventions potentielles et afin de faciliter la gestion et le suivi des signatures, il est proposé au bureau d'autoriser le directeur à signer les conventions élaborées sur la base du modèle type validé lors du bureau du 20 janvier 2017.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le directeur ou son représentant à signer les conventions à venir, élaborées sur la base du modèle approuvé, avec tout partenaire y ayant intérêt.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration,



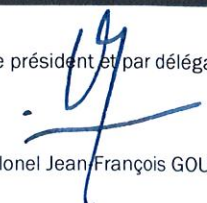
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean François GOUY

Chartres, le

31 MARS 2017

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupeement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2017 - 610

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Attendu que Jean-Pierre GAUTHIER, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge le 2 avril 2017 ;

Vu l'avis du 20 octobre 2016 du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du **2 avril 2017**, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, du lieutenant **Jean-Pierre GAUTHIER** (matricule n° 1066), né le 2 avril 1957 à Courtalain (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre de secours d'Arrou. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

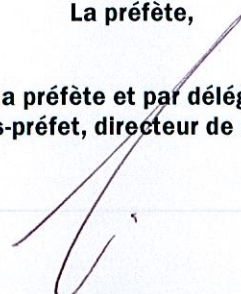
Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Christophe LANTERI

Chartres, le

31 MARS 2017

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2017 - 607

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du chef du groupement territorial Sud, de nommer l'adjudant-chef Fabrice LEBON, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Dangeau ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} mars 2017, l'adjudant-chef Fabrice LEBON (matricule n° 1968), né le 20 février 1969 à Ruffec (16), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Dangeau) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

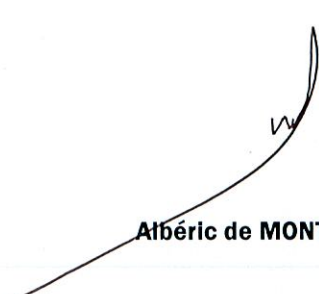
Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

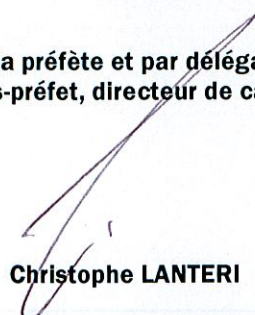
Le président,

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Albéric de MONTGOLFIER



Christophe LANIERI